

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR25.45PR
une demande de crédit d'étude de CHF 585'000.- pour la poursuite des
études relatives aux aménagements complémentaires à la future halte
CFF « Yverdon Y-Parc »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 27 janvier 2026.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Josie EHRBAR, Kevin DELAY (absent), Rosario DI FIORE, Pierre-André MICHOU, Martin LOOS, Ervin SHEU, Giancarlo VALCESCHINI et du soussigné Thierry PIDOUX, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs Pierre DESSEMONTET, Syndic - suppléant de Mme TUOSTO pour le secteur mobilité, Sandro ROSSELET, Chef de service, Benoît CORDAY, Responsable mobilité, Valentin BRÜGGER, Chargé de projet. Nous les remercions pour leur présentation claire et succincte ainsi que pour leurs réponses aux différentes questions des membres de la Commission.

Contexte et enjeux :

Le développement du parc scientifique et technologique (PST) d'Y-Parc nécessite une desserte en transports publics forte pour accompagner l'augmentation des emplois et des activités de recherche. Cette halte est une composante essentielle de la mobilité durable, favorisant les liaisons vers l'arc lémanique et structurant la nouvelle zone de développement technologique. Elle est inscrite dans les priorités du projet d'agglomération, soutenue par les CFF qui sont accompagnés de la Ville pour 2030.

Après examen approfondi du préavis PR25.45PR, la Commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains constate l'importance stratégique de la création d'une future halte CFF dans le secteur d'Y-Parc, au cœur de la nouvelle zone de développement technologique. Ce projet vise à renforcer l'accessibilité du parc technologique et à accompagner la croissance économique du secteur. C'est l'un des pôles de développement majeur de l'agglomération yverdonnoise.

Le PST prévoit d'accueillir à terme environ 9'600 emplois ainsi que 5'000 nouveaux habitants dans le secteur.



Le parc scientifique et technologique est aujourd'hui desservi par le réseau de bus urbain de l'agglomération. Il est également équipé de vélos en libre-service et ces aménagements récents sont favorables à la mobilité douce. Les nombreuses constructions en cours ainsi que celles qui prendront place dans les années à venir au PST, en dépit d'une politique de stationnement stricte, à terme généreront un important volume de trafic supplémentaire.

La commission souligne que l'octroi d'un crédit d'investissement pour les études nécessaires, d'un montant de CHF 585'000.-, permettra de poursuivre les démarches en vue de l'aménagement de la halte en parfaite adéquation avec le calendrier de mise en œuvre des CFF. Les délais inhérents à la planification ferroviaire imposent une anticipation et une coordination étroite avec les partenaires concernés afin de garantir une intégration harmonieuse du projet dans le réseau existant.

A la suite des diverses questions de la commission, une demande d'un complément d'information et d'un écrit a été demandé au service communal concerné, sur les risques que les CFF reculent la date de mise en service et sur les conséquences financières que cela aurait sur les engagements de la Commune envers les entreprises mandatées ou sollicitées pour le projet.

A celle question, la municipalité nous informe comme suit :

« Premièrement, la Municipalité et ses services n'ont pas engagé des prestations auprès de mandataires sans que le crédit demandé dans le présent préavis ne soit accepté par le Conseil communal. Les phases précédentes du projet (études préliminaires, demandes de subvention) sont supportées par le budget courant, comme rappelé en introduction du préavis.

Concernant les mandats qui découleront du crédit demandé dans le présent préavis, un appel d'offre est en cours pour le mandat principal couvrant les prestations d'ingénieurs civils, de géomètre et de géotechnicien. Le dossier d'appel d'offre contient les dispositions suivantes :

- *Conditions administratives de l'appel d'offres : « Le soumissionnaire adjudicataire se verra confier le présent mandat sous réserve de l'octroi des crédits par l'organe compétent du mandant. En cas de non-réalisation ou d'interruption de la procédure, le MO n'est redevable d'aucune indemnité au titre des dépenses engagées lors de la remise d'une offre. »*

- *Projet de contrat KBOB : « La libération des phases partielles restantes est soumise à l'autorisation du mandant qui sera conditionnée à l'obtention du crédit pour la réalisation des travaux ainsi que l'appréciation positive du travail du mandataire par le mandant en phases partielles 31 à 41. Ces phases partielles 51 à 53 feront l'objet d'un nouveau contrat successif. **Le mandant se réserve le droit de renoncer à l'exécution de certaines phases partielles. L'art. 18 des conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB, édition 2025, s'applique en cas de résiliation anticipée du contrat.** »*
- *L'article 18 des conditions générales mentionne en outre que : « la résiliation du contrat par le mandant n'est pas considérée comme intervenant en temps inopportun :*
 - *lorsque les crédits ne sont pas approuvés ou débloqués par l'autorité législative, l'autorité exécutive ou une autre autorité ;*
 - *lorsque des autorisations font défaut ;*

Dès lors, si les conditions n'étaient plus remplies pour l'exécution du marché (report du projet des CFF, qualité du travail fourni par les mandataires, etc.), la Municipalité (autorité exécutive) peut bloquer les moyens financiers nécessaires à la poursuite du projet et le projet s'arrête. Il en va de même si la procédure de légalisation n'aboutit pas (autorisations).

En complément, nous pouvons vous assurer qu'il est courant dans la planification des projets d'aménagement que la poursuite du projet soit conditionnée par des éléments extérieurs au projet. Le maître d'ouvrage (le Service, avec son/sa Municipal-e délégué-e) définit des points d'arrêt ou de coordination dans le programme de travail des mandataires, généralement au moins à la fin de chaque phase partielle (SIA 31, 32, 33, etc.). Si les conditions pour la poursuite du projet ne semblent pas remplies, le Service en informe la Municipalité pour qu'elle puisse prendre les décisions opportunes, dont si nécessaire l'arrêt du projet (financement bloqué).

Les contrats qui seront établis avec les mandataires spécialisés comprendront les mêmes réserves. Dans les cahiers des charges en cours d'établissement pour les spécialistes, nous avons intégré la formulation suivante, qui pourra encore évoluer avant l'envoi desdits cahiers des charges et sera reprise dans les contrats : « Le projet d'accès à la halte CFF « Yverdon Y-Parc » est un projet complémentaire à la halte CFF elle-même. La réalisation de la halte est conditionnée par des aspects que le Maître d'ouvrage ne maîtrise pas (financement fédéral, notamment). Pour cette raison, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'interrompre le projet d'accès à la halte CFF « Yverdon Y-Parc » si les conditions ne sont plus réunies pour le poursuivre, moyennant justification des raisons. Le mandat attribué dans le cadre du présent marché sera libéré par phase SIA. Le Maître d'ouvrage se réserve également le droit d'adapter le périmètre d'étude et de libérer certaines phases uniquement pour un périmètre restreint ».

Il est primordial que la commune d'Yverdon-les-Bains puisse engager et faire connaître sa motivation aux CFF ainsi qu'à la Confédération afin de pouvoir, le plus rapidement, faire progresser les démarches administratives dans le but d'arriver à la mise en service en 2030.

Tout retard de procédure pourrait reculer cette échéance à une demi voire une décennie plus tard.

Conclusions :

En tenant compte des impératifs développés ci-dessus, la commission recommande à l'unanimité de ses membres présents d'accepter le crédit d'étude pour le préavis PR25.45PR, considérant qu'il s'agit d'une étape indispensable au développement durable et cohérent du secteur Y-Parc et des quartiers environnants.

La commission vous recommande donc, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Président de la Commission
Thierry PIDOUX



Yverdon-les-Bains, le 24 février 2026